

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-10-4

Séance du vendredi 5 décembre
2025

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.1511-8
- VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.1423-3,
- VU le plan vélo Alsace 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant notamment adopté le modèle type de convention financière permettant le versement des aides au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 5 302 999 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Approuve la convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Barembach à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le collège Haute-Bruche de Schirmeck, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Bouxwiller à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Bouxwiller, le collège du Bastberg de Bouxwiller, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve les conventions d'utilisation de la piscine de Wasselonne à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, le collège Grégoire De Tours de Marlenheim et le collège Marcel Pagnol de Wasselonne, jointes en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve la convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Mutzig à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Mutzig, le collège Louis Arbogast de Mutzig jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve les conventions d'utilisation des piscines intercommunales de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig, le collège Louis Arbogast de Mutzig, les collèges Rembrandt Bugatti et Henri Meck de Molsheim et le collège Nicolas Copernic de Duttlenheim, jointes en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune de Saverne à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Saverne, les collèges Poincaré et Les Sources de Saverne, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives intercommunales du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Molsheim-Mutzig et Environs à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs, les Collèges Rembrandt Bugatti et Henri Meck de Molsheim, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253 – 204-2324-515	2 845 972 €
P063	O016	P063E07	T01	3255 – 204-2324-54	2 457 027 €
TOTAL					5 302 999 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Chantal JEANPERT, Adjointe au maire de la Commune de Molsheim

Jean-Claude BUFFA, Adjoint au maire de la Commune de Saverne

Laurent KRIEGER, Vice-Président de de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland